

DCM N° 2023-04/021

Séance du 07 avril 2023

Le conseil municipal dûment convoqué le 07 avril 2023 à 18h, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Choisey, sous la présidence de Madame THEVENIN Hélène, Maire

Date de la convocation : 31 mars 2023	La liste des délibérations affichée et publiée le 11 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 13	Acte publié et reçu par le contrôle de légalité : 28 AVR. 2023

PRESENTS : THEVENIN Hélène, BARRET-PAQUES Béatrice, BARTHE Olivier, CRETIN Bérengère, DUBOIS Stéphane, LACROIX Marie-Paule, LAVRUT Arnaud, MAUPOIL Florence, METRAILLE Thomas, SIBILLE Laurent, VALENTE Nathalie (**11 présents**)

ABSENT(S) Excusé(s) : DEMONT PRENAT Sylvie, DIAS Edouard

POUVOIRS en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. DIAS Edouard	à	Mme VALENTE Nathalie

Secrétaire de séance : Monsieur DUBOIS Stéphane désigné conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

OBJET : Réalisation d'un emprunt pour financer les *Travaux réhabilitation du Pont sur le Doubs*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Vu le budget primitif du 07 avril 2023,
Considérant que par sa délibération du 18 novembre 2022, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la réhabilitation du pont sur le Doubs,

Le crédit total de ce projet est de 1 089 620 € H.T (1 307 544 € TTC) – Etudes/ Missions MOE incluse
. Le montant total des subventions obtenues est de : 653 281 euros
. L'autofinancement est de : 654 263 € TTC dont 254 263 € de fonds propres
. Il y a donc lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 400 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,
Après avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide
- d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 400 000 euros.
- d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
THEVENIN Hélène

